



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 199 DU 26 AOUT 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 accordant la médaille d'honneur du travail Promotion 14 juillet 2015

Arrêté préfectoral 17 août 2015 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2015 accordant la médaille d'honneur du travail Promotion 14 juillet 2015

SECRETARIAT GENERAL

DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest »

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral définissant le formulaire destiné au public de saisine de la commission départementale de conciliation du Nord relative aux litiges locatifs

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser

Avenant à la décision N° 36/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LILLE MÉTROPOLÉ

Décision portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé – (Décision N° 46-2015)

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N° 7758 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7766 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7773 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7774 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7776 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7777 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7778 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7780 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7781 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants
Décision N° 7782 – Délégation de signature et de nomination d'ordonnateurs suppléants



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 accordant la médaille d'honneur
du travail
Promotion 14 JUILLET 2015**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex**



PRÉFET DU NORD

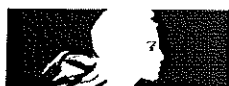
**Arrêté préfectoral 17 août 2015 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2015
accordant la médaille d'honneur du travail
Promotion 14 juillet 2015**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à
l'adresse suivante :**

decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

**Préfecture du Nord
Bureau des affaires signalées et des décorations
2, rue Jacquemars Giélée
CS 20003
59039 Lille cedex**



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de Calais, Préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1980 portant création du syndicat pour le développement de la qualité de vie à l'ouest de la métropole entre les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André et Wambrechies aujourd'hui dénommé SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;
- Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat dont sa transformation en syndicat à la carte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 confirmant les compétences transférées par chaque commune membre du SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;

Vu la notification de la décision syndicale du 18 mars 2015 adressée le 15 avril 2015 par le SIVOM « Alliance Nord-Ouest » à l'ensemble de ses membres qui disposaient alors, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes de BONDUES (02/04/2015) ; DEULEMONT (02/06/2015) ; LA MADELEINE (30/03/2015) ; LAMBERSART (01/04/2015) ; LOMPRET (22/04/2015) ; MARCQ-EN-BAROEUL (23/04/2015) ; MARQUETTE-LEZ-LILLE (24/03/2015) ; PERENCHIES (19/03/2015) ; QUESNOY-SUR-DEULE (18/06/2015) ; SAINT-ANDRE (30/06/2015) ; VERLINGHEM (30/03/2015) ;

Vu la délibération défavorable de la commune de WAMBRECHIES (23/04/2015) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1er : Les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest », annexés au présent arrêté, sont modifiés comme suit :

Article 3 - Objet du syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Chaque commune participe aux frais de gestion du syndicat à concurrence des compétences transférées et ci-après énumérées :

- mise en place des politiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) et d'accueil du service civique ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;
- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille 22 rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Article 10 – Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, à condition que la notification de cette décision ait été faite au SIVOM six mois au moins avant la fin de l'année en cours. A défaut de notification dans ce délai, le retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année N+2.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ainsi que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Gilles BARSACQ

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

STATUTS

Vu pour être annexé à mon arrêté du **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles BARSACQ

STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Article 1 - Modification de constitution

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative aux Syndicats de Communes et notamment l'article L. 5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord-Ouest » (Lambersart - Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies - Quesnoy-sur-Deûle - Saint-André-lez-Lille - Verlinghem - Wambrechies - Deûlémont - Bondues - Marcq-en-Barœul - La Madeleine) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences.

Le Comité Syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L. 5211-19 – L. 5212-29 – L. 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Dénomination du Syndicat

Le Syndicat conserve la dénomination suivante : ALLIANCE NORD-OUEST.

Article 3 - Objet du Syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Chaque commune participe aux frais de gestion du syndicat à concurrence des compétences transférées et ci-après énumérées :

- mise en place des politiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) et accueil du service civique ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;
- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille (59520) – 22, Rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-lez-Lille.

Les services administratifs du SIVOM sont situés au sein de son établissement principal : 187, Rue de Menin – Parc de l'Innovation – 59520 Marquette-lez-Lille.

Les services administratifs de l'EHPAD G. Delfosse sont situés au sein de l'établissement secondaire du SIVOM : 22, Rue de Cassel – 59520 Marquette-lez-Lille.

Article 5 - Fonctionnement

Les communes qui adhèrent à l'ensemble des compétences disposent, en fonction du nombre d'habitants du nombre de sièges suivants :

Par tranche en fonction du nombre d'habitants	Nombre de sièges
Entre 0 et 4 999	2
Entre 5 000 et 6 499	3
Entre 6 500 et 7 999	4
Entre 8 000 et 9 499	5
Entre 9 500 et 10 999	6
Entre 11 000 et 13 499	7
Entre 13 500 et 14 999	8
Entre 15 000 et 29 999	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29999 habitants
Au-delà de 30 000	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29 999+ 1 siège par tranche de 5 000 habitants au-delà de 30 000 habitants

Les autres communes disposent d'un siège par tranche de 10 000 habitants, arrondi à la dizaine de mille supérieur.

Le nombre de représentants par ville ne peut être inférieur à 1 ni supérieur au tiers du nombre total des membres.

Chaque commune désigne un nombre de délégués suppléants égal à celui de ses titulaires. En cas d'empêchement, le suppléant siège au Comité avec voix délibérative.

Toute commune adhérant en cours de mandat disposera d'un nombre de sièges déterminé en fonction de ces critères.

Le nombre de sièges, est redéfini à chaque renouvellement, aux échéances normales des conseils municipaux, selon les principes ci-dessus déterminés, en fonction de la population constatée selon les critères INSEE.

Article 6 - Composition du Bureau Syndical

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 limitant à 20 % le nombre de vice-présidents.

Article 7 - Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- toutes modifications budgétaires ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- les délégations au Bureau Syndical ;
- le tableau du personnel employé par le syndicat ;
- les actions en justice.

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 8 - Cas particulier des décisions du Bureau Syndical

Conformément à l'article 6, les membres du Bureau agissent par délégation du Comité Syndical. Ils prennent part au vote de toutes les décisions soumises au Bureau.

Article 9 - Transfert de compétences pour les communes déjà adhérentes

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences. Le transfert prend effet

le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Le transfert d'une compétence n'entraîne pas de modification de la contribution des communes membres destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

Article 10 - Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, à condition que la notification de cette décision ait été faite au SIVOM six mois au moins avant la fin de l'année en cours. A défaut de notification dans ce délai, le retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année N+2.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 11 - Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles peuvent opter pour autant de compétences qu'elles souhaitent, dans le respect de l'article 3.

La procédure respectera l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 14 - Commissions

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

Article 15 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 16 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002).

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la Cohésion
Sociale du Nord

Mission accès au logement

Secrétariat de la commission
départementale
de conciliation
relative aux litiges locatifs

**Arrêté préfectoral définissant le formulaire destiné au public, de saisine de la commission
départementale de conciliation du Nord relative aux litiges locatifs**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

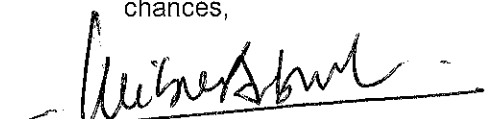
ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande tendant à la saisine de la commission départementale de conciliation du Nord relative aux litiges locatifs pourra être réalisée au moyen du formulaire en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des
chances,



Kieber ARHOUL

Formulaire et dossier complet à transmettre à l'une des adresses suivantes :

↳ **Voie postale :**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité Administrative

Mission Accès au Logement - Cellule contingents, PDALPD, LHI et CDC

Commission départementale de conciliation (CDC) du Nord

175 rue Gustave Delory BP 82008

59011 LILLE Cedex

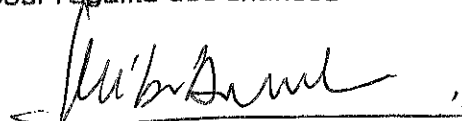
↳ **Voie électronique :**

ddcs-cdc@nord.gouv.fr

Vous pouvez également contacter le secrétariat de la CDC par téléphone au 03.20.18.37.94 ou par télécopie au 03.20.18.37.96

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **26 AOÛT 2015**

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances



Nièber ARHOUL

FORMULAIRE DESTINÉ À LA COMMISSION DE CONCILIATION

A transmettre en **complément** des pièces requises visées sur le site internet <http://www.nord.gouv.fr/content/download/18477/126017/file/Pi%C3%A8ces%20%C3%A0%20fournir-CDC.pdf> (le tout en double exemplaire)

Veillez cocher ce qui convient et compléter :

❖ **IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

STATUT DANS CE DIFFEREND : Bailleur Mandataire Locataire Association de locataires Autre (à préciser) : _____

Civilité : M. ou Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @ _____

Mandataire : _____ Adresse : _____

❖ **IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE**

STATUT DANS CE DIFFEREND : Bailleur Mandataire Locataire Autre (à préciser) : _____

Civilité : M. ou Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @ _____

Mandataire : _____ Adresse : _____

❖ **LOCAUX CONCERNES PAR LE DIFFEREND**

Appartement de _____ pièces Immeuble(s)
 Maison de _____ pièces

Adresse des locaux : _____

Bail ayant pris effet le : ____ / ____ / ____ et fin le : ____ / ____ / ____ (ou toujours en cours)

Montants du loyer : _____ € des provisions pour charges : _____ € du dépôt de garantie : _____ €

N.B. : Vous devrez nécessairement joindre une copie intégrale du bail reprenant l'identité des parties, la description de la chose louée et les conditions.

❖ MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Cochez le ou les motifs de votre requête :

- Pour le parc privé :

- encadrement des loyers après prise de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de référence, de référence majoré et de référence minoré (art. 17 de la loi du 06/07/1989)
- révision annuelle du loyer (art. 17-1 de la loi du 06/07/1989 et art. 30 de la loi du 23/12/1986)
- réévaluation du loyer lors du renouvellement du contrat de bail (art. 17-2 de la loi du 06/07/1989)
- évolution du loyer des logements vacants (art. 18 de la loi du 06/07/1989)
- fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit «de sortie de la loi de 1948 » (art. 31 loi du 23/12/1986)

- Pour le parc privé ou social:

- état des lieux (entrée ; demande de complément de l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours suivant son établissement ; sortie ; état du mobilier pour les meublés)
- dépôt de garantie
- charges locatives
- réparations
- non-décence du logement (art. 6 et 20-1 de la loi du 06/07/1989)
- congé (art. 15 de la loi du 06/07/1989)
- difficultés de nature collective (accords collectifs nationaux ou locaux (art.41ter et 42 loi du 23/12/1986), application du plan de concertation locative (art. 44bis loi du 23/12/1986), fonctionnement d'un immeuble ou groupe d'immeubles)

N.B. : Pour tout motif non cité, la CDC des litiges locatifs du Nord n'est vraisemblablement pas compétente. Il conviendra alors de saisir les services judiciaires (juge de proximité, tribunal d'instance).

Avez-vous déjà entamé une procédure judiciaire pour résoudre le différend ? Non Oui auprès du service suivant : _____

❖ OBJET DE LA DEMANDE

Décrivez de manière concise le différend que vous souhaitez soumettre à la commission départementale de conciliation des litiges locatifs du Nord (considérant que vous aurez la possibilité d'explicitement verbalement le problème pendant la séance, après lecture de la fiche de synthèse exposant votre position et éventuellement celle de la partie adverse).

Date : ___/___/___

Signature du demandeur :

Nom et prénom du signataire : _____

N.B. : La signature est celle du demandeur ou de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

00000000000000000000000000

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2014 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe – aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe – aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 5 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe – aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	Mme. Jacqueline MAQUET	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	Conseillère Départementale
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Erick CHARTON	Président
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Alain BOCQUET	Maire de Saint-Amand-les-Eaux
	Mme Monique HERBOMMEZ	Maire de Sars-et-Rosières
	M. Jean-Noël BROQUET	Maire de Thun-Saint-Amand
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Jean-Paul FONTAINE	Adjoint au maire de Lallaing
	M. Alain SEGOND	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Bernard CHOCRAUX	Maire de Cappelle-en-Pévèle
	M. Christian DEVAUX	Maire de Mouchin
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Marc DELECLUSE	Adjoint au maire de Rieulay
	M. Michel KIKOS	Adjoint au maire de Vred
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. David BUSTIN	Adjoint au maire de Vieux-Condé
Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Michel DEWITTE	Maire de Bousignies
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas-Escaut	M. Jacques DUBOIS	Maire de Nivelle
	M. Hervé WARGNYE	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Alain PAKOSZ	Maire d'Erre
	M. Philippe BEYAERT	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Michel DELCROIX	Conseiller municipal

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
		délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Rémy VANANDREWELT	Adjoint au maire de Pecquencourt
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	M. Raymond ZINGRAFF	Adjoint au maire d'Aubry du Hainaut
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC-Que Choisir Douai	Le président ou son représentant
GABNOR	Le président ou son représentant
Activité cynégétique	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son

représentant ;

- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Île-de-France — Nord-Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;

Total : 9 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de
la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013 et 14 janvier 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Escaut, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 19 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 5 AOUT 2015**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Escaut**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Mme Marie-Claude MARCHAND	
Conseil régional de Picardie	Mme Marie-Christine GUILLEMIN	
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Emmanuelle LEVEUGLE	
Conseil départemental de l'Aisne	M. Thomas DUDEBOUT	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Jean AUDIN	Maire de Vaux-Andigny
	M. Jean-Louis BRICOUT	Maire de Bohain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	Maire de Saint-Souplet
	M. Philippe BAUDRIN	Maire de Maing
	M. Augustino POPULIN	1 ^{er} adjoint au maire de Condé sur Escaut
	Mme Claudine PLUCHART	Conseillère municipale de Caudry
	M. Gilbert GERNET	Maire de Saulzoir
	M. Didier JOVENIAUX	Maire de Quérénaing
	M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI	Maire d'Honnecourt sur Escaut
	M. Claude LAURENT	Maire de Jenlain
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au maire de Saint-Saulve
	M. Paul SAGNIEZ	Maire de Solesmes
	M. Raymond MACHUT	Maire de Villers-Plouich
	M. Guy MARCHANT	1 ^{er} adjoint au maire de Valenciennes
	M. Francis BERKMANS	Maire d'Escautpont
	Mme Anne-Lise DUFOUR	Maire de Denain
	M. Jacques SCHNEIDER	Maire d'Hergnies
	M. Teddy DRILA	Maire de Capelle-sur-Ecaillon
M. Daniel WOUTISSETH	Conseiller municipal de Proville	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association</i>	M. Bernard BRONNIART	Maire de Bertincourt

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
départementale des maires du Pas-de-Calais)		
Communauté d'agglomération de Cambrai	M. Philippe LOYEZ	
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. David BUSTIN	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel BLAISE	
communauté de communes du Sud-Artois	M. Christophe DAMBRINE	
communauté de communes du Pays du Vermandois	M. Moïse DENIZON	
Communauté de communes du Pays de Mormal	Mme Danièle DRUESNES	
Communauté de communes du pays Solesmois	M. Didier ESCARTIN	
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Jean-Jacques BAKALARZ	
Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Luc COPPIN	
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat des eaux du valenciennois	M. Jean Roger BERRIER	
Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIAV)	Mme Anne GOZÉ	
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Christian PAYEN	
Syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Georges FLAMENGT	
TOTAL	40 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre d'agriculture de département de l'Aisne	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Escaut Vivant- Levende Schelde	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
TOTAL	18 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 14 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.


Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Madame Patricia ROUSSEAU
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Vincent MAHIEUX, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondcourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	membres

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié le 25 mars 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Sambre, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 29 mars 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Sambre**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Mme Christine BATTEUX	
Conseil régional de Picardie	Mme Michèle CAHU	
Conseil départemental du Nord	Mme Françoise DEL PIERO	
	Mme Carole DEVOS	
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE	
Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS	
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART	
Noréade	M. Michel LEFEBVRE	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Frédéric MEURA	Maire de Papleux
	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeaupville
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur-Sambre
	M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies
	Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	Maire de Bas-Lieu
	M. Alain GILLET	Maire de Sars-Poteris
	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud
	M. Paul RAOULT	Conseiller municipal du Quesnoy
	Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fourmies
	M. Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Nord de France	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président du Comité régional de la Charte environnement en Nord Pas-de-Calais ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	M. Michel CABARET
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures	M. Christian BROWAEYS
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
TOTAL	14 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yserl ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Yser, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 10 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Yser**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	M. Claude NICOLET	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Jacques DRIEUX	
	Mme Édith STAELEN	
Établissement public NORÉADE	M. Jean-Paul MONSTERLEET	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Jean-Michel DEVYNCK	
Communauté de communes de Flandres intérieures	M. Francis AMPEN	
	M. Régis DENAES	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoède
	M. Bernard DELASSUS	Maire d'Hardifort
	M. Christian DELASSUS	Maire de Ledringhem
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Grégoire FRANCKE	Maire de Bambecque
	M. Pierre GOUSSEN	1 ^{er} adjoint au maire de West-Cappel
	M. Régis LAPORTE	Maire d'Herzeele
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Ghislain SOHIER	Adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire d'Hondschoote
	Mme Irène VISTICOT	Maire de Terdeghem
Syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale	M. Patrick BÉDAGUE	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Bernard WEISBECKER	
Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandres	M. Gérard MARIS	
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayac	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et la Pays des moulins de Flandres	M. Christophe DELBECQUE
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 personnes

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;

Total : 9 personnes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 36/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2015 de M. DOBBELAERE Thomas, de Métropole Européenne de Lille relative à la pérennisation du pont d'accès à la station de Marquette-lez-Lille sur le canal de la Marque ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux de mise en place des pièces et de peinture sur le pont en construction au dessus de la Rivière de la Lys au PK 38,500, sur les communes d'Armentières et de Nieppe nécessitent une prolongation du 26 août 2015 au 30 septembre 2015.

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires d'Armentières et Nieppe, M. DUPAS Gaëtan, conducteur de travaux de l'entreprise Demathieu Bard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **26 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain Zengers

Copies adressées à :

préfecture du Nord-
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairies d'Armentières et de Nieppe
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M.DUPAS Gaëtan, conducteur de travaux de l'entreprise Demathieu Bard,

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

La Présidente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à :

- M. Pascal Zanella, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Sylvie Guyard, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- M. Paul Groutsch, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Julie Vigneras, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,

pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord.

Article 2 : M. Zanella, Mme Guyard, M. Groutsch et Mme Vigneras, le directeur départemental des finances publiques du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 25 août 2015

Joëlle Adda



Décision enregistrée sous le n° 46-2015

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste en date du 17 juillet 2015,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé est ouvert à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 1 poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique.



ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Copie des titres de formation, certifications et équivalences;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires;

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **30 septembre 2015** à Monsieur le directeur de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur :

- 1° une analyse de la complétude du dossier :
 - la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné ;
 - l'analyse des qualités générales du dossier de candidature ;
- 2° un entretien avec le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné ;

ARTICLE 5:

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 24 août 2015

Le Directeur,

J. HALOS





CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7758
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7748 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Patrick COUPE aux fonctions de chef de pôle 3 – Pharmacie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7453 en date du 07 septembre 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick COUPE**, Chef de pôle 3 - Pharmacie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Patrick COUPE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick COUPE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno DELPLANQUE, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Monsieur Pierre DEHOUE, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7766
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7763 en date du 09 juillet 2011 nommant Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET Chef de pôle par intérim du pôle 01 – Imagerie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7428 en date du 12 juillet 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET**, Chef de pôle par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions concernant la gestion du Pôle 01 - Imagerie Médicale - énumérés en annexe I et II.

Article 3 : **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Véronique TABARY**, Cadre administratif de pôle (cf annexe I et II)
- **Monsieur Bertrand LAMPAERT**, Cadre supérieur de santé (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressés (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes délégués
Annexe III : Spécimen de signature



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7773
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7749 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Patrick BONNET aux fonctions de chef de pôle 4 – Chirurgie –

Considérant la décision n° 7771 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE aux fonctions de vice chef de pôle 4 – Chirurgie –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7663 en date du 14 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick BONNET**, Chef de pôle 4 – Chirurgie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Patrick BONNET est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick BONNET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE, vice chef de Pôle (cf annexe I et II)
- Madame Céline CHOTEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Nathalie CHARLES, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J.: Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7774
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7754 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI aux fonctions de chef de pôle 5 – URAMU –

Considérant la décision n° 7761 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE aux fonctions de vice chef de pôle 5 – URAMU –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7540 en date du 16 juillet 2012.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI**, Chef de pôle 5 – URAMU - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE**, vice chef de Pôle (cf annexe I et II)
- **Monsieur Hédi DHAOUADI**, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- **Madame Sandrine VAN OOST**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7776

**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7750 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Madame le Docteur Delphine DAMBRE aux fonctions de chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant la décision n° 7775 en date du 11 juillet 2015 nommant Madame le Docteur Fanny HEQUET aux fonctions de vice chef de pôle 06 – Gériatrie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7588 en date du 29 janvier 2013.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Delphine DAMBRE**, Chef de pôle 06 – Gériatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Madame le Docteur Delphine DAMBRE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Fanny HEQUET, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Monsieur Michel GOLEBSKI, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Danièle BRASSEUR, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J.: Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7777
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7760 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU aux fonctions de chef de pôle 7 – Psychiatrie –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7666 en date du 17 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU**, Chef de pôle 7 – Psychiatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur James DEMARET**, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- **Madame Christelle WALLET**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 7778
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7751 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE aux fonctions de chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

Considérant la décision n° 7772 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Jean François PROLONGEAU aux fonctions de vice chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7657 en date du 19 septembre 2013.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE**, Chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Madame Sarah DUCHATEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Sandra GOREZ, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et II)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 7780
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7753 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE aux fonctions de chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

Considérant la décision n° 7779 en date du 11 juillet 2015 nommant Madame le Docteur Brigitte GUIONNET aux fonctions de vice chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7664 en date du 14 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE**, Chef de pôle 10 – Mère / Enfant - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, délégation de signature est donnée à :

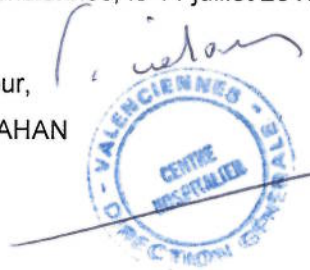
- Madame le Docteur Brigitte GUIONNET, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Madame Virginie AUTEM, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Françoise OLEJNICZAK, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et II)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7781
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7756 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Xavier KYNDT aux fonctions de chef de pôle 12 – Santé Publique,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7690 en date du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Xavier KYNDT**, Chef de pôle 12 - Santé Publique - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : **Monsieur le Docteur Xavier KYNDT** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Christine FRANÇOIS**, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- **Madame Valérie DUHEM**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7782
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7757 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER aux fonctions de chef de pôle 15 – Soins de suite et de réadaptation,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7731 en date du 07 avril 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER**, Chef de pôle 15 - Soins de suite et de réadaptation - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SYLVESTRE, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Blandine BORGABELLO, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

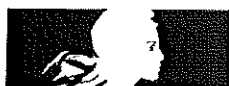
Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et des
finances locales

Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest »

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1980 portant création du syndicat pour le développement de la qualité de vie à l'ouest de la métropole entre les communes de Lambersart, Marquette-lez-Lille, Saint-André et Wambrechies aujourd'hui dénommé SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat dont sa transformation en syndicat à la carte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013 confirmant les compétences transférées par chaque commune membre du SIVOM « Alliance Nord-Ouest » ;

Vu la notification de la décision syndicale du 18 mars 2015 adressée le 15 avril 2015 par le SIVOM « Alliance Nord-Ouest » à l'ensemble de ses membres qui disposaient alors, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu les délibérations favorables des communes de BONDUES (02/04/2015) ; DEULEMONT (02/06/2015) ; LA MADELEINE (30/03/2015) ; LAMBERSART (01/04/2015) ; LOMPRET (22/04/2015) ; MARCQ-EN-BAROEUL (23/04/2015) ; MARQUETTE-LEZ-LILLE (24/03/2015) ; PERENCHIES (19/03/2015) ; QUESNOY-SUR-DEULE (18/06/2015) ; SAINT-ANDRE (30/06/2015) ; VERLINGHEM (30/03/2015) ;

Vu la délibération défavorable de la commune de WAMBRECHIES (23/04/2015) ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRETE :

Article 1er : Les statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest », annexés au présent arrêté, sont modifiés comme suit :

Article 3 - Objet du syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Chaque commune participe aux frais de gestion du syndicat à concurrence des compétences transférées et ci-après énumérées :

- mise en place des politiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) et d'accueil du service civique ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;
- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille 22 rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Article 10 – Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, à condition que la notification de cette décision ait été faite au SIVOM six mois au moins avant la fin de l'année en cours. A défaut de notification dans ce délai, le retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année N+2.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administratif, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ainsi que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple « Alliance Nord-Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du Département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,



Gilles BARSACQ

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

STATUTS

Vu pour être annexé à mon arrêté du **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Gilles BARSACQ

STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST

Article 1 - Modification de constitution

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législatives aux Syndicats de Communes et notamment l'article L. 5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord-Ouest » (Lambersart - Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies - Quesnoy-sur-Deûle - Saint-André-lez-Lille - Verlinghem - Wambrechies - Deûlémont - Bondues - Marcq-en-Barœul - La Madeleine) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences.

Le Comité Syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L. 5211-19 – L. 5212-29 – L. 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 2 - Dénomination du Syndicat

Le Syndicat conserve la dénomination suivante : ALLIANCE NORD-OUEST.

Article 3 - Objet du Syndicat

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Chaque commune participe aux frais de gestion du syndicat à concurrence des compétences transférées et ci-après énumérées :

- mise en place des politiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er janvier 2002) et accueil du service civique ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;
- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille (59520) – 22, Rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-lez-Lille.

Les services administratifs du SIVOM sont situés au sein de son établissement principal : 187, Rue de Menin – Parc de l'Innovation – 59520 Marquette-lez-Lille.

Les services administratifs de l'EHPAD G. Delfosse sont situés au sein de l'établissement secondaire du SIVOM : 22, Rue de Cassel – 59520 Marquette-lez-Lille.

Article 5 - Fonctionnement

Les communes qui adhèrent à l'ensemble des compétences disposent, en fonction du nombre d'habitants du nombre de sièges suivants :

Par tranche en fonction du nombre d'habitants	Nombre de sièges
Entre 0 et 4 999	2
Entre 5 000 et 6 499	3
Entre 6 500 et 7 999	4
Entre 8 000 et 9 499	5
Entre 9 500 et 10 999	6
Entre 11 000 et 13 499	7
Entre 13 500 et 14 999	8
Entre 15 000 et 29 999	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29999 habitants
Au-delà de 30 000	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29 999+ 1 siège par tranche de 5 000 habitants au-delà de 30 000 habitants

Les autres communes disposent d'un siège par tranche de 10 000 habitants, arrondi à la dizaine de mille supérieur.

Le nombre de représentants par ville ne peut être inférieur à 1 ni supérieur au tiers du nombre total des membres.

Chaque commune désigne un nombre de délégués suppléants égal à celui de ses titulaires. En cas d'empêchement, le suppléant siège au Comité avec voix délibérative.

Toute commune adhérant en cours de mandat disposera d'un nombre de sièges déterminé en fonction de ces critères.

Le nombre de sièges, est redéfini à chaque renouvellement, aux échéances normales des conseils municipaux, selon les principes ci-dessus déterminés, en fonction de la population constatée selon les critères INSEE.

Article 6 - Composition du Bureau Syndical

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 limitant à 20 % le nombre de vice-présidents.

Article 7 - Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- toutes modifications budgétaires ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- les délégations au Bureau Syndical ;
- le tableau du personnel employé par le syndicat ;
- les actions en justice.

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

Article 8 - Cas particulier des décisions du Bureau Syndical

Conformément à l'article 6, les membres du Bureau agissent par délégation du Comité Syndical. Ils prennent part au vote de toutes les décisions soumises au Bureau.

Article 9 - Transfert de compétences pour les communes déjà adhérentes

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences. Le transfert prend effet

le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Le transfert d'une compétence n'entraîne pas de modification de la contribution des communes membres destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

Article 10 - Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, à condition que la notification de cette décision ait été faite au SIVOM six mois au moins avant la fin de l'année en cours. A défaut de notification dans ce délai, le retrait sera effectif au 1^{er} janvier de l'année N+2.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Article 11 - Admission de nouvelles communes

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles peuvent opter pour autant de compétences qu'elles souhaitent, dans le respect de l'article 3.

La procédure respectera l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Article 14 - Commissions

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

Article 15 - Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 16 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002).

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la Cohésion
Sociale du Nord

Mission accès au logement

Secrétariat de la commission
départementale
de conciliation
relative aux litiges locatifs

**Arrêté préfectoral définissant le formulaire destiné au public, de saisine de la commission
départementale de conciliation du Nord relative aux litiges locatifs**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment, ses articles 30,31 et 43 ;

Vu la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application dudit article 20 de la loi précitée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord,

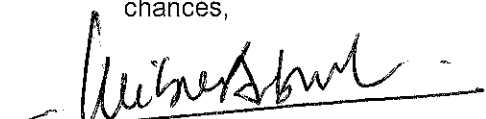
ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande tendant à la saisine de la commission départementale de conciliation du Nord relative aux litiges locatifs pourra être réalisée au moyen du formulaire en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes désignées, ainsi qu'aux responsables des organisations de bailleurs et de locataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des
chances,



Kieber ARHOUL

Formulaire et dossier complet à transmettre à l'une des adresses suivantes :

↳ **Voie postale :**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Cité Administrative

Mission Accès au Logement - Cellule contingents, PDALPD, LHI et CDC

Commission départementale de conciliation (CDC) du Nord

175 rue Gustave Delory BP 82008

59011 LILLE Cedex

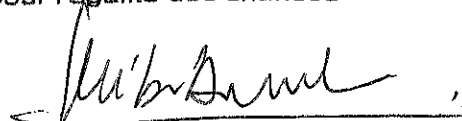
↳ **Voie électronique :**

ddcs-cdc@nord.gouv.fr

Vous pouvez également contacter le secrétariat de la CDC par téléphone au 03.20.18.37.94 ou par télécopie au 03.20.18.37.96

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **26 AOÛT 2015**

Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances



Nièber ARHOUL

FORMULAIRE DESTINÉ À LA COMMISSION DE CONCILIATION

A transmettre en **complément** des pièces requises visées sur le site internet <http://www.nord.gouv.fr/content/download/18477/126017/file/Pi%C3%A8ces%20%C3%A0%20fournir-CDC.pdf> (le tout en double exemplaire)

Veillez cocher ce qui convient et compléter :

❖ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

STATUT DANS CE DIFFEREND : Bailleur Mandataire Locataire Association de locataires Autre (à préciser) : _____

Civilité : M. ou Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @ _____

Mandataire : _____ Adresse : _____

❖ IDENTIFICATION DE LA PARTIE ADVERSE

STATUT DANS CE DIFFEREND : Bailleur Mandataire Locataire Autre (à préciser) : _____

Civilité : M. ou Mme

NOM ET PRENOM ou RAISON SOCIALE : _____

Adresse actuelle : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____ @ _____

Mandataire : _____ Adresse : _____

❖ LOCAUX CONCERNES PAR LE DIFFEREND

Appartement de _____ pièces Immeuble(s)
 Maison de _____ pièces

Adresse des locaux : _____

Bail ayant pris effet le : ____ / ____ / ____ et fin le : ____ / ____ / ____ (ou toujours en cours)

Montants du loyer : _____ € des provisions pour charges : _____ € du dépôt de garantie : _____ €

N.B. : Vous devrez nécessairement joindre une copie intégrale du bail reprenant l'identité des parties, la description de la chose louée et les conditions.

❖ **MOTIF(S) DE LA DEMANDE**

Cochez le ou les motifs de votre requête :

- Pour le parc privé :

- encadrement des loyers après prise de l'arrêté préfectoral fixant les loyers de référence, de référence majoré et de référence minoré (art. 17 de la loi du 06/07/1989)
- révision annuelle du loyer (art. 17-1 de la loi du 06/07/1989 et art. 30 de la loi du 23/12/1986)
- réévaluation du loyer lors du renouvellement du contrat de bail (art. 17-2 de la loi du 06/07/1989)
- évolution du loyer des logements vacants (art. 18 de la loi du 06/07/1989)
- fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit «de sortie de la loi de 1948 » (art. 31 loi du 23/12/1986)

- Pour le parc privé ou social:

- état des lieux (entrée ; demande de complément de l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours suivant son établissement ; sortie ; état du mobilier pour les meublés)
- dépôt de garantie
- charges locatives
- réparations
- non-décence du logement (art. 6 et 20-1 de la loi du 06/07/1989)
- congé (art. 15 de la loi du 06/07/1989)
- difficultés de nature collective (accords collectifs nationaux ou locaux (art.41ter et 42 loi du 23/12/1986), application du plan de concertation locative (art. 44bis loi du 23/12/1986), fonctionnement d'un immeuble ou groupe d'immeubles)

N.B. : Pour tout motif non cité, la CDC des litiges locatifs du Nord n'est vraisemblablement pas compétente. Il conviendra alors de saisir les services judiciaires (juge de proximité, tribunal d'instance).

Avez-vous déjà entamé une procédure judiciaire pour résoudre le différend ? Non Oui auprès du service suivant : _____

❖ **OBJET DE LA DEMANDE**

Décrivez de manière concise le différend que vous souhaitez soumettre à la commission départementale de conciliation des litiges locatifs du Nord (considérant que vous aurez la possibilité d'explicitement verbalement le problème pendant la séance, après lecture de la fiche de synthèse exposant votre position et éventuellement celle de la partie adverse).

Date : ____ / ____ / ____

Signature du demandeur :

Nom et prénom du signataire : _____

N.B. : La signature est celle du demandeur ou de son représentant légal si le demandeur est un mineur ou un majeur protégé.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

000000000000000000000000

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe – aval

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe – aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe-aval ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2014 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes et du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe – aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe – aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 5 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe – aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	Mme. Jacqueline MAQUET	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	Conseillère Départementale
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Erick CHARTON	Président
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Alain BOCQUET	Maire de Saint-Amand-les-Eaux
	Mme Monique HERBOMMEZ	Maire de Sars-et-Rosières
	M. Jean-Noël BROQUET	Maire de Thun-Saint-Amand
Communauté d'agglomération du Douaisis (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Jean-Paul FONTAINE	Adjoint au maire de Lallaing
	M. Alain SEGOND	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
Communauté de communes Pévèle Carembault (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Bernard CHOCRAUX	Maire de Cappelle-en-Pévèle
	M. Christian DEVAUX	Maire de Mouchin
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Marc DELECLUSE	Adjoint au maire de Rieulay
	M. Michel KIKOS	Adjoint au maire de Vred
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. David BUSTIN	Adjoint au maire de Vieux-Condé
Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escaut (sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)	M. Michel DEWITTE	Maire de Bousignies
Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Scarpe et du bas-Escaut	M. Jacques DUBOIS	Maire de Nivelle
	M. Hervé WARGNYE	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Alain PAKOSZ	Maire d'Erre
	M. Philippe BEYAERT	Conseiller municipal délégué de Lecelles
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Michel DELCROIX	Conseiller municipal

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
		délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Rémy VANANDREWELT	Adjoint au maire de Pecquencourt
Syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes	M. Raymond ZINGRAFF	Adjoint au maire d'Aubry du Hainaut
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Grand Hainaut	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC-Que Choisir Douai	Le président ou son représentant
GABNOR	Le président ou son représentant
Activité cynégétique	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son

représentant ;

- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Île-de-France — Nord-Ouest de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant ;

Total : 9 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de
la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Escaut**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2008, modifié le 19 avril 2013, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011, modifié les 19 avril 2013 et 14 janvier 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Escaut, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Escaut est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 19 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 5 AOUT 2015**
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Escaut**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Mme Marie-Claude MARCHAND	
Conseil régional de Picardie	Mme Marie-Christine GUILLEMIN	
Conseil départemental du Nord	Mme Anne-Sophie LECUYER	
Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mme Emmanuelle LEVEUGLE	
Conseil départemental de l'Aisne	M. Thomas DUDEBOUT	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Jean AUDIN	Maire de Vaux-Andigny
	M. Jean-Louis BRICOUT	Maire de Bohain
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Henri QUONIOU	Maire de Saint-Souplet
	M. Philippe BAUDRIN	Maire de Maing
	M. Augustino POPULIN	1 ^{er} adjoint au maire de Condé sur Escaut
	Mme Claudine PLUCHART	Conseillère municipale de Caudry
	M. Gilbert GERNET	Maire de Saulzoir
	M. Didier JOVENIAUX	Maire de Quérénaing
	M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI	Maire d'Honnecourt sur Escaut
	M. Claude LAURENT	Maire de Jenlain
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au maire de Saint-Saulve
	M. Paul SAGNIEZ	Maire de Solesmes
	M. Raymond MACHUT	Maire de Villers-Plouich
	M. Guy MARCHANT	1 ^{er} adjoint au maire de Valenciennes
	M. Francis BERKMANS	Maire d'Escautpont
	Mme Anne-Lise DUFOUR	Maire de Denain
	M. Jacques SCHNEIDER	Maire d'Hergnies
	M. Teddy DRILA	Maire de Capelle-sur-Ecaillon
M. Daniel WOUTISSETH	Conseiller municipal de Proville	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Escaut <i>(sur proposition de l'association</i>	M. Bernard BRONNIART	Maire de Bertincourt

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
départementale des maires du Pas-de-Calais)		
Communauté d'agglomération de Cambrai	M. Philippe LOYEZ	
Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	M. David BUSTIN	
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	M. Michel BLAISE	
communauté de communes du Sud-Artois	M. Christophe DAMBRINE	
communauté de communes du Pays du Vermandois	M. Moïse DENIZON	
Communauté de communes du Pays de Mormal	Mme Danièle DRUESNES	
Communauté de communes du pays Solesmois	M. Didier ESCARTIN	
syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois	M. Jean-Jacques BAKALARZ	
Syndicat mixte du parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Luc COPPIN	
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord (SIDEN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN)	M. Paul RAOULT	
Syndicat des eaux du valenciennois	M. Jean Roger BERRIER	
Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes (SIAV)	Mme Anne GOZÉ	
Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (SCOT) du Cambrésis	M. Christian PAYEN	
Syndicat mixte du bassin de la Selle	M. Georges FLAMENGT	
TOTAL	40 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région du Nord-Pas de Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre d'agriculture de département de l'Aisne	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de région du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de l'assemblée générale
Chambre nationale de la batellerie artisanale	Le président ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative du nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Société eau et force	Le directeur général ou son représentant
Société Véolia Eau	Le directeur général ou son représentant
Escaut Vivant- Levende Schelde	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
TOTAL	18 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord – Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 14 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Marque Deûle, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 2 août 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.


Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	1	Madame Olfa LAFORCE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Madame Patricia ROUSSEAU
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur Sébastien COSTEUR Madame Françoise GOUBE Monsieur André Luc DUBOIS
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Flers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeullin Monsieur Vincent MAHIEUX, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondcourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Monsieur Michel ZIOLKOWSKI, maire de Bailleul-Sire-Berthoult Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	membres

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	14	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du SAGE du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2003, modifié les 29 mars 2012, fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2012, modifié le 25 mars 2015, fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Sambre, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 29 mars 2012. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59 800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Sambre**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais	Mme Christine BATTEUX	
Conseil régional de Picardie	Mme Michèle CAHU	
Conseil départemental du Nord	Mme Françoise DEL PIERO	
	Mme Carole DEVOS	
Conseil départemental de l'Aisne	Mme Marie-Françoise BERTRAND	
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	M. Fabrice PIETTE	
Syndicat mixte du Val Joly	M. Michel SCHUERMANS	
Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois	M. Alain DELTOUR	
Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois	Mme Anne-Marie STIEVENART	
Noréade	M. Michel LEFEBVRE	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires de l'Aisne)</i>	M. Frédéric MEURA	Maire de Papleux
	M. Maurice COQUART	Maire de Ribeaupville
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Michel DETRAIT	Maire de Pont-sur-Sambre
	M. Michel DUVEAUX	Maire d'Obrechies
	Mme Marie-Christine MORETTI	Adjointe au Maire de Maubeuge
	Mme Josiane SULEK	Maire de Rousies
	M. Michel HENNEQUART	Maire de Mazinghien
	M. Ghislain FRANCOIS	Maire de Bas-Lieu
	M. Alain GILLET	Maire de Sars-Poteris
	M. Pierre HERBET	Maire de Hestrud
	M. Paul RAOULT	Conseiller municipal du Quesnoy
	Mme Corinne RIDE	Adjointe au Maire de Fourmies
	M. Benjamin WALLERAND	Adjoint au Maire d'Anor
TOTAL	23 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Nord de France	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président du Comité régional de la Charte environnement en Nord Pas-de-Calais ou son représentant
Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Fédération Nord Nature	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayak du Nord	Le président ou son représentant
Comité régional Nord-Pas-de-Calais de la fédération française de canoë_kayak	Le président ou son représentant
Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)	M. Michel CABARET
Association nationale des plaisanciers en eaux intérieures	M. Christian BROWAEYS
Association de développement agricole et rural de la Thiérache-Hainaut	Le président ou son représentant
Union départementale CLCV Nord	Le président ou son représentant
TOTAL	14 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Aisne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;

- le directeur régional de l'alimentation de d'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Pas de Calais ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ;
- le délégué régional de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord, ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant.

Total : 12 membres



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – M. CORDET (Jean-François)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yserl ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2013 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Yser, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Yser est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 10 avril 2013. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.


Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication, du présent arrêté, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 5 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BARSACQ

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de l'Yser**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Nord-Pas-de-Calais	M. Claude NICOLET	
Conseil départemental du Nord	M. Paul CHRISTOPHE	
	M. Patrick VALOIS	
	Mme Isabelle FERNANDEZ	
Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord	M. Jacques DRIEUX	
	Mme Édith STAELEN	
Établissement public NORÉADE	M. Jean-Paul MONSTERLEET	
Communauté de communes des Hauts de Flandres	M. Jean-Michel DEVYNCK	
Communauté de communes de Flandres intérieures	M. Francis AMPEN	
	M. Régis DENAES	
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser <i>(sur proposition de l'association départementale des maires du Nord)</i>	M. Bruno BRONGNIART	Maire de Rexpoède
	M. Bernard DELASSUS	Maire d'Hardifort
	M. Christian DELASSUS	Maire de Ledringhem
	M. Dominique DERAY	Maire d'Ochtezeele
	M. Grégoire FRANCKE	Maire de Bambecque
	M. Pierre GOUSSEN	1 ^{er} adjoint au maire de West-Cappel
	M. Régis LAPORTE	Maire d'Herzeele
	M. Pierre MARLE	Maire de Bollezeele
	M. Ghislain SOHIER	Adjoint au maire de Boeschèpe
	M. Hervé SAISON	Maire d'Hondschoote
	Mme Irène VISTICOT	Maire de Terdeghem
Syndicat mixte du Parc naturel régional des caps et marais d'Opale	M. Patrick BÉDAGUE	
Syndicat mixte pour le SCOT Flandres Dunkerque	M. Bernard WEISBECKER	
Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandres	M. Gérard MARIS	
TOTAL	24 membres	

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Syndicat des propriétaires agricoles du Nord	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord-de-France	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régional de commerce et d'industrie
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois	Le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë-Kayac	Le président ou son représentant
Associations relatives au patrimoine local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et la Pays des moulins de Flandres	M. Christophe DELBECQUE
Union départementale du Nord « Consommation, logement et cadre de vie »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 personnes

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord - Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) du Nord ou son représentant ;

- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou son représentant ;

Total : 9 personnes



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Avenant à la décision N° 36/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2015 de M. DOBBELAERE Thomas, de Métropole Européenne de Lille relative à la pérennisation du pont d'accès à la station de Marquette-lez-Lille sur le canal de la Marque ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Les travaux de mise en place des pièces et de peinture sur le pont en construction au dessus de la Rivière de la Lys au PK 38,500, sur les communes d'Armentières et de Nieppe nécessitent une prolongation du 26 août 2015 au 30 septembre 2015.

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires d'Armentières et Nieppe, M. DUPAS Gaëtan, conducteur de travaux de l'entreprise Demathieu Bard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **26 AOUT 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché



Sylvain Zengers

Copies adressées à :

préfecture du Nord-
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairies d'Armentières et de Nieppe
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M.DUPAS Gaëtan, conducteur de travaux de l'entreprise Demathieu Bard,

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



REPUBLIQUE FRANCAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

La Présidente,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1651 ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2015, à :

- M. Pascal Zanella, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Sylvie Guyard, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- M. Paul Groutsch, conseiller au Tribunal administratif de Lille,
- Mme Julie Vigneras, premier conseiller au Tribunal administratif de Lille,

pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du Nord.

Article 2 : M. Zanella, Mme Guyard, M. Groutsch et Mme Vigneras, le directeur départemental des finances publiques du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 25 août 2015

Joëlle Adda



Décision enregistrée sous le n° 46-2015

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de la vacance de poste en date du 17 juillet 2015,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un éducateur technique spécialisé est ouvert à l'EPSM Lille-Métropole en vue de pourvoir 1 poste vacant.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique.



ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir;
- 2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Copie des titres de formation, certifications et équivalences;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, une photocopie de l'état signalétique des services militaires;

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **30 septembre 2015** à Monsieur le directeur de l'EPSM Lille-Métropole – DRHFC - BP 10 - 59487 Armentières Cedex.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur :

- 1° une analyse de la complétude du dossier :
 - la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné ;
 - l'analyse des qualités générales du dossier de candidature ;
- 2° un entretien avec le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné ;

ARTICLE 5:

Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de calais, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site Internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 24 août 2015

Le Directeur,

J. HALOS





CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7758
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7748 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Patrick COUPE aux fonctions de chef de pôle 3 – Pharmacie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7453 en date du 07 septembre 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick COUPE**, Chef de pôle 3 - Pharmacie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Patrick COUPE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick COUPE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno DELPLANQUE, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Monsieur Pierre DEHOUE, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7766
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7763 en date du 09 juillet 2011 nommant Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET Chef de pôle par intérim du pôle 01 – Imagerie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7428 en date du 12 juillet 2011.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET**, Chef de pôle par intérim, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions concernant la gestion du Pôle 01 - Imagerie Médicale - énumérés en annexe I et II.

Article 3 : **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur le Docteur Philippe CUINGNET**, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Véronique TABARY**, Cadre administratif de pôle (cf annexe I et II)
- **Monsieur Bertrand LAMPAERT**, Cadre supérieur de santé (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressés (6 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes délégués
Annexe III : Spécimen de signature



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7773
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7749 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Patrick BONNET aux fonctions de chef de pôle 4 – Chirurgie –

Considérant la décision n° 7771 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE aux fonctions de vice chef de pôle 4 – Chirurgie –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7663 en date du 14 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Patrick BONNET**, Chef de pôle 4 – Chirurgie – à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Patrick BONNET est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Patrick BONNET, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur El Mostafa LOKMANE, vice chef de Pôle (cf annexe I et II)
- Madame Céline CHOTEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Nathalie CHARLES, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J.: Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7774
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7754 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI aux fonctions de chef de pôle 5 – URAMU –

Considérant la décision n° 7761 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE aux fonctions de vice chef de pôle 5 – URAMU –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7540 en date du 16 juillet 2012.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI**, Chef de pôle 5 – URAMU - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Nabil EL BEKI, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur le Docteur Antoine MAISONNEUVE**, vice chef de Pôle (cf annexe I et II)
- **Monsieur Hédi DHAOUADI**, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- **Madame Sandrine VAN OOST**, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7776
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7750 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Madame le Docteur Delphine DAMBRE aux fonctions de chef de pôle 06 – Gériatrie,

Considérant la décision n° 7775 en date du 11 juillet 2015 nommant Madame le Docteur Fanny HEQUET aux fonctions de vice chef de pôle 06 – Gériatrie,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7588 en date du 29 janvier 2013.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Delphine DAMBRE**, Chef de pôle 06 – Gériatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Madame le Docteur Delphine DAMBRE est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Fanny HEQUET, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Monsieur Michel GOLEBSKI, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Danièle BRASSEUR, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J.: Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7777
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7760 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU aux fonctions de chef de pôle 7 – Psychiatrie –

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7666 en date du 17 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU**, Chef de pôle 7 – Psychiatrie - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur James DEMARET, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Christelle WALLET, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7778
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7751 en date du 11 juillet 2015 renouvelant Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE aux fonctions de chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

Considérant la décision n° 7772 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Jean François PROLONGEAU aux fonctions de vice chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales-

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7657 en date du 19 septembre 2013.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE**, Chef de pôle 08 – Cancérologie et spécialités médicales - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Antoine LEMAIRE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Jean-François PROLONGEAU, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Madame Sarah DUCHATEAU, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Sandra GOREZ, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et II)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 7780
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7753 en date du 11 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE aux fonctions de chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

Considérant la décision n° 7779 en date du 11 juillet 2015 nommant Madame le Docteur Brigitte GUIONNET aux fonctions de vice chef de pôle 10 – Mère /Enfant,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7664 en date du 14 février 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE**, Chef de pôle 10 – Mère / Enfant - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Fabrice LAPEYRE, délégation de signature est donnée à :

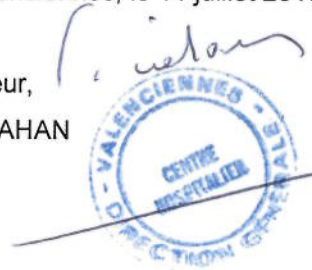
- Madame le Docteur Brigitte GUIONNET, vice chef de pôle (cf annexe I et II)
- Madame Virginie AUTEM, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Françoise OLEJNICZAK, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I et II)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 11 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



DECISION N° 7781
DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7756 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Xavier KYNDT aux fonctions de chef de pôle 12 – Santé Publique,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7690 en date du 1^{er} juillet 2014.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Xavier KYNDT**, Chef de pôle 12 - Santé Publique - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Xavier KYNDT est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christine FRANÇOIS, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Valérie DUHEM, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N° 7782
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration 2006-98 du 30 novembre 2006,

Considérant la décision n° 7757 en date du 09 juillet 2015 nommant Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER aux fonctions de chef de pôle 15 – Soins de suite et de réadaptation,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature n° 7731 en date du 07 avril 2015.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER**, Chef de pôle 15 - Soins de suite et de réadaptation - à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes, attestations et décisions énumérés en annexe I et II.

Article 3 : Monsieur le Docteur Sébastien CARPENTIER est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant en annexe II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Xavier KYNDT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SYLVESTRE, Cadre Administratif (cf annexe I et II)
- Madame Blandine BORGABELLO, Cadre supérieur de santé de pôle (cf annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

Article 5 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Performance. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 6 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valenciennes, le 09 juillet 2015

Le Directeur,
Philippe JAHAN



Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (7 ex)

P.J. : Annexe I : Délégations Ressources Humaines – Logistique
Annexe II : Comptes Délégués
Annexe III : Spécimen des signatures